

DÉCISION 563 / 2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION *ECLATS MESSINS – VEVER, JOAILLERS D'EXCEPTION, 200 ANS DE CREATION* DU MUSEE DE LA COUR D'OR DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Corinne FRIOT, Vice-Présidente déléguée au Mécénat et à l'Attractivité fluviale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Madame Corinne FRIOT, Vice-Présidente déléguée au Mécénat et à l'Attractivité fluviale, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer toute convention de mécénat »,

Considérant le souhait de la société l d'apporter son soutien
au musée de La Cour d'Or de l'Euro-Métropole de Metz et ainsi de participer financièrement au projet
d'exposition *Eclats messins – Vever, joaillers d'exception, 200 ans de création*,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat de
l'Euro-Métropole de Metz,

Considérant la démarche de l'Euro-Métropole de Metz visant à encourager et favoriser la
philanthropie et le mécénat sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de mécénat entre l'Euro-Métropole de Metz et la société
dans le cadre du projet d'exposition *Eclats messins – Vever, joaillers
d'exception, 200 ans de création* du musée de La Cour d'Or de l'Euro-Métropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260907-Decis563-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07 SEP. 2026

Pour le Président
La Vice-Présidente,



Corinne FRIOT

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande